

## **Arrêté fédéral portant approbation d'une convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Turkménistan**

du 21 juin 2013

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 21 novembre 2012<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> La convention du 8 octobre 2012 entre la Confédération suisse et le Turkménistan en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune<sup>3</sup> est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

### **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 21 juin 2013

La présidente: Maya Graf  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 21 juin 2013

Le président: Filippo Lombardi  
Le secrétaire: Philippe Schwab

Date de publication: 2 juillet 2013<sup>4</sup>

Délai référendaire: 10 octobre 2013

1 RS 101  
2 FF 2013 335  
3 RS ...; FF 2013 347  
4 FF 2013 4291

